



**Séance du  
29 juin 2023**

Date de la  
convocation :

22 juin 2023

Date d'affichage :

23 juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 43

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20230629-4**

**Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un cadastre solaire  
par le SDE 76**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vifaux ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20221206-14 en date du 6 décembre 2022 actant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant la volonté du Bureau Communautaire de s'engager sur la convention de mise à disposition du cadastre solaire par le SDE76 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes des Villes Soeurs, via son PCAET, de favoriser le développement des énergies renouvelables ;

Considérant la proposition faite par le SDE76 de mettre à disposition gratuitement et ce pour une durée de 4 ans son outil de cadastre solaire, auprès de la communauté de communes des Villes Soeurs et ses 28 communes ;

Considérant que le cadastre solaire se compose de deux interfaces complémentaires :

- Un site internet grand public accessible sans inscription permettant d'évaluer le potentiel d'un bâtiment à la fois ;

- et un site internet avec un accès privé réservé aux EPCI qui permet d'évaluer le potentiel d'un groupement de bâtiment et qui met à disposition de nombreux filtres.

Considérant que la signataire de la convention implique notamment pour la communauté de communes de désigner un élu et un agent référent sur le cadastre solaire,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude Davergne ;

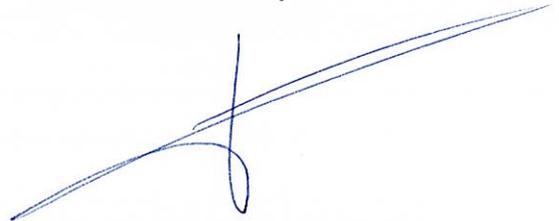
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat telle qu'annexée ;
- de désigner Monsieur Jean-Claude Davergne, conseiller délégué en charge du PCAET, en qualité d' élu référent sur ce dossier, et que ce dernier sera accompagné par l'agent en charge des mobilités et du développement durable.
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention, ou tout autre document, et à engager toute démarche concourant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*